

Kairos / One Total : Après un dialogue inabouti, le temps de la justice

Le SICTAME-UNSA est demandeur d'un dialogue social sincère et authentique.

Ce dialogue ne doit pas se réduire à une position de la direction du type : « Voici mes propositions (ou mon projet) : vous êtes d'accord, très bien ! Vous n'êtes pas d'accord, eh bien, ce sera pareil ! (quand ce n'est pas : eh bien, vous aurez moins ! comme c'est le cas, par exemple, pour les salaires en cas de non signature d'accord).

Le dialogue social est encore trop souvent conduit de cette façon. Certains syndicats se complaisent à ce jeu et se vantent d'obtenir par leur signature ce que la direction a déjà décidé.

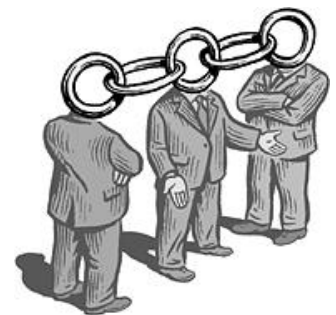
De plus, le dialogue social n'est pas toujours conduit avec les bons interlocuteurs ; comme c'est le cas par exemple des Coordinations syndicales, du Bureau de liaison du Comité européen, dont le SICTAME est exclu alors qu'on y trouve des syndicats avec une audience Groupe bien plus faible que celle du SICTAME. Que dire aussi de la Commission stratégie Amont Holding du Comité européen, à laquelle le SICTAME n'est pas associé, alors qu'il est le 1^{er} syndicat de cette même branche ?

Oui, il y a quelque chose qui ne tourne pas rond dans le dialogue social de Total.

Comme on vient de le voir, le dialogue social y est souvent vicié.

De plus, la façon dont il est conduit, peut s'avérer aussi pipée, comme ce fut le cas lors de la séance du CCE UES A/H tenue le 29 juin 2016¹.

Dans une scénographie orchestrée, le président du CCE a imposé que chaque syndicat « exprime son avis » par ordre alphabétique, jeu auquel se sont prêtées avec empressement CFDT, CFE-CGC et CFTC. Quand leur tour est venu, CGT et SICTAME ont dénoncé cette façon de recueillir l'avis du CCE, non conforme à la loi.



Le SICTAME ne saisit la justice qu'après avoir épuisé les voies de recours interne

Confrontés à cette parodie, le SICTAME et la CGT ont remis au président du CCE, le 11 juillet, un courrier dénonçant l'irrégularité de la procédure de recueil d'avis et lui faisant « dès lors injonction de suspendre toute mise en œuvre effective du projet ... et d'organiser une procédure de recueil de l'avis du CCE conforme à la réglementation en vigueur .. », faute de quoi, il en serait référé « aux autorités compétentes, pour qu'il soit fait interdiction à l'entreprise de mettre en œuvre le projet tant que le CCE n'a pas été régulièrement consulté pour avis ».

Par courrier du 27 juillet, le président du CCE a répondu négativement à cette demande.



Le SICTAME et la CGT ont alors saisi le TGI (Tribunal de Grande Instance) de Nanterre pour que notamment il soit reconnu que l'avis du CCE n'a pas été émis et que la procédure de consultation sur le projet n'est pas achevée et qu'il soit fait interdiction aux Sociétés (de l'UES) de poursuivre toute mise en œuvre de ce projet jusqu'à l'achèvement de la procédure de consultation du CCE.

L'audience (publique) a été fixée au 28 septembre 2016 à 14h.

¹ Voir : http://www.sictame-unsatotal.org/upload/tracts/2016-08-11_Le_SICTAME_vous_informe_Coupole_One_Total_Act_3.pdf

Pourquoi avoir lancé cette procédure ?

Notre action ne signifie pas le rejet 'en bloc' du projet « Pour une organisation au service de l'ambition du Groupe » qui comporte en fait 4 projets d'organisation différents, ainsi que nous l'avons déclaré en CCE et expliqué dans notre communication du 30 juin dernier².

Il s'agit de faire respecter la loi et d'obtenir :

- la suspension de la mise en œuvre du projet tant que le CCE n'aura pas rendu son avis, conformément à la loi ;
- le vote d'une résolution actant l'insincérité de l'information consultation et donnant au CCE les moyens d'agir en justice pour s'opposer au transfert automatique des contrats de travail qui n'a pas de base légale.



La sincérité et la confiance sont des conditions indispensables d'un bon dialogue social.

« A l'heure où 80 % des salariés se désengagent et où 50 % d'entre eux ne croient plus aux messages des entreprises, comment faire face à ce fléau ? »³

En juillet, les personnels appelés à être transférés vers TGITS ont reçu un courrier les informant de leur transfert à la date du 1^{er} septembre 2016. Le SICTAME a alerté la direction puis saisi directement le PDG, car ceci n'était pas conforme avec ce qui avait été dit en CCE (transfert vers les TGx au 1^{er} janvier 2017) et posait donc « *la question de la confiance en la parole de la direction* ».

Le PDG nous a répondu le 29 août que « *les engagements pris par la Direction du Groupe engagent toute l'entreprise* » et a confirmé que « *la date retenue pour les transferts vers TGS est bien le 1^{er} janvier* » et que cette erreur allait être rectifiée, ce qui a été fait.

Le SICTAME a remercié le PDG « *de cette décision qui va dans le sens d'un renforcement de la confiance en la parole de la direction et d'une amélioration de la qualité du dialogue social* » avant de rappeler que « *concernant TGS, notre syndicat n'est pas opposé à la mutualisation des activités support; il est en revanche opposé à la filialisation de ces activités et considère par ailleurs que les conditions légales de transfert automatique des contrats de travail ne sont pas réunies. Nous sommes prêts à en débattre.* »

Ce débat sur l'applicabilité de l'article L 1224-1 (transfert automatique des contrats de travail) a été évacué par la direction, celle-ci se contentant d'affirmer que cet article s'appliquait et refusant de répondre à nos multiples questions ou d'entendre les arguments que nous avons présentés.

En réunion CCE du 29 juin, seuls le SICTAME et la CGT ont soutenu la résolution qui aurait permis au CCE de faire acter l'insincérité de la consultation et de poser la question de la licéité des transferts automatiques des contrats de travail au tribunal compétent. Les autres syndicats s'y sont opposés, en dépit des risques de délocalisation dont nous les avons également informés⁴. Ces syndicats se sont disqualifiés dans leur prétention à défendre les salariés.

Ne croyez pas que tel pseudo-nouveau venu sur la place syndicale fera mieux. La CAT, par exemple, issue d'une équipe dissidente de la CFE-CGC au MS, fait bien pire : ainsi à Michelet où elle est majoritaire, elle a refusé de voter l'expertise du CHSCT sur le projet One Total, alors que partout ailleurs les CHSCT les votaient ! (itou en CCE MS)

Nous avons déjà alerté l'inspection du Travail sur la non applicabilité de l'article L. 1224-1 et nous verrons bientôt quelles réponses seront apportées dans les procédures en cours.

*Ne perdez pas espoir ! De multiples voies de recours existent encore.
Le SICTAME ne transige pas avec les droits des salariés et a saisi la justice
pour faire respecter vos droits.
Pour être défendus, soutenez le SICTAME-UNSA !*

² Voir : http://www.sictame-unsatotal.org/upload/tracts/2016-06-30_Le_SICTAME_vous_informe_One_Total.pdf

³ Ce n'est pas nous qui le constatons, mais le Dii (Development institute international) ; voir : http://www.development-institute.com/fr/sitededie/directeurs_communication_interne

⁴ Voir http://www.sictame-unsatotal.org/upload/tracts/2016-07-06_Le_SICTAME_vous_informe_One_Total-Une_Délocalisation_NEW.pdf